



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Communiqué

Ordonnance sur les jours de RTT Ils osent tout et c'est à cela qu'on les reconnaît !

Le 13 avril au soir, le Président Macron remerciait les Français de leur responsabilité, reconnaissant le sens du service public des fonctionnaires, promettant, la larme à l'œil, qu'il tirerait le premier, les leçons de la crise sanitaire. Pendant ce temps, se tramait dans les couloirs de la DGAFP une nouvelle manigance contre les fonctionnaires.

En effet le 15 avril à l'occasion du Conseil des Ministres il a été présenté à l'approbation de ce même Président un projet d'« *Ordonnance relative à la prise de jours de Réduction du Temps de Travail ou de congés dans la Fonction Publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire* ».

Par prise de jours de congés il faut comprendre :

- **pour les personnels en ASA** imposer la prise de cinq jours de Réduction du Temps de Travail entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 et cinq autres jours de Réduction du Temps de Travail ou de Congés Annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période d'urgence sanitaire.
- **Pour les personnels en télétravail ou assimilé**, le chef de service peut imposer aux fonctionnaires entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire de prendre cinq jours de Réduction du Temps de Travail ou, à défaut, de Congés Annuels au cours de cette période.

Madame la Ministre de la Justice il n'est vraiment plus nécessaire de rédiger de votre main gauche des messages de soutien aux agents de votre Ministère alors que de votre main droite vous participez avec les membres de ce gouvernement aux attaques contre les fonctionnaires.

A ce stade, la duplicité devient une méthode de « gouvernance ».

Les lois d'exceptions n'autorisent pas toutes les outrances. C'est pourquoi, le SNPES-PJJ et la FSU interviendront à tous les niveaux pour contester cette décision scandaleuse.

Dès la publication officielle de l'ordonnance, nous produirons un tract explicatif plus complet.

Ils nous promettaient des lendemains différents, mais le jour présent ressemble déjà furieusement aux jours d'hier.

Paris le 15/04/2020